

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

N° 2014-0109

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées applicable aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2921-a de la nomenclature des installations classées,

Vu le titre 8 de l'arrêté n° 2009/361 du 22 décembre 2010 fixant les prescriptions pour l'exploitation de l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air exploitée par la société compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est au sein de son établissement de Varangéville (54110),

Vu le courrier du 12 février 2014 par lequel la société compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est confirme que ces installations relèvent à présent du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2921-a,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées référencé PR-DI-14/999 – PB-SB en date du 21 octobre 2014 et le projet d'arrêté annexé à ce rapport, abrogeant les prescriptions relatives aux tours aéroréfrigérantes fixées par l'arrêté du 22 décembre 2010,

Vu l'avis favorable émis sur ce projet d'arrêté par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 11 décembre 2014,

Vu le courrier du 17 décembre 2014 par lequel la société Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est (CSME) a été invitée à présenter ses ultimes observations sur ce projet d'arrêté dans un délai de quinze jours,

Considérant que la société CSME est exploitant d'installations assurant une fonction de refroidissement par refroidissement évaporatif mettant en œuvre un procédé de dispersion d'eau dans un flux d'air au sein de son usine de VARANGÉVILLE ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Considérant que la surveillance de la concentration en légionelles dans le circuit de ces installations et les modalités de transmission des résultats des analyses avaient été renforcées par arrêté préfectoral n° 2009/361 du 22 décembre 2010 lorsque les dispositions ministérielles applicables à ce type d'installation prévoyaient des fréquences de suivi plus faibles et une transmission des résultats annuellement, et que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine était supérieur au taux d'incidence national ;

Considérant que le taux d'incidence de légionelloses en Lorraine est en 2012 et 2013 proche du taux d'incidence national ;

Considérant que l'encadrement de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes a été renforcé par arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Considérant dès lors que les prescriptions complémentaires imposées exclusivement en Lorraine ne se justifient plus ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exploitation des installations de refroidissement évaporatif de la société CSME à VARANGÉVILLE s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Les dispositions suivantes sont abrogées :

N° d'arrêté	Date	Article(s) et alinéa(s)
2009/361	22 décembre 2010	Titre 8

Dispositions administratives

Article 3 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Varangéville et pourra être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et publié pour une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication, pour les tiers.

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Varangéville, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est

et dont une copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'Agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nancy, le - 9 JAN. 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY